

alors qu'il dépassera \$20,000, même sous le régime des nouvelles dispositions d'étalement. En fait, l'impôt pourrait dépasser l'impôt épargné par la déduction annuelle des cotisations, ce qui pénalisera le cotisant à un régime d'épargne-retraite enregistré.

Les propositions pourraient ainsi se traduire par des impôts par trop élevés et, dans certains cas, punitifs sur les retraits forfaitaires.

Selon le Livre blanc, les investissements étrangers des régimes ne devraient pas pouvoir dépasser 10 p. 100 de leur actif. A l'heure actuelle, il n'existe pas de restrictions. La proposition limite grandement la gamme des placements disponibles et rend les régimes moins en mesure de diversifier leur portefeuille de façon à assurer le plus de sécurité et de rendement à leurs participants. C'est ainsi que le contribuable aura de plus en plus de difficulté à se constituer une retraite suffisante par le moyen d'un régime d'épargne-retraite enregistré.

Recommandation 12

Les recommandations de l'Association touchant les régimes d'épargne-retraite enregistrés sont les suivantes:

- a) augmentation de \$2,500 à \$3,500 de la cotisation maximum actuelle et augmentation proportionnelle de la cotisation maximum à l'égard des contribuables salariés;
- b) faculté pour les contribuables de plus de 50 ans de déduire le double du montant maximum normal autorisé;
- c) ajustement périodique des cotisations déductibles maximums de façon à refléter les variations du pouvoir d'achat; du dollar;
- d) maintien des dispositions actuelles de la loi touchant l'imposition des retraits en une somme globale et des prestations de décès provenant des régimes d'épargne-retraite enregistrés;
- e) élimination de la restriction des placements à l'étranger des régimes d'épargne-retraite enregistrés à 10% de leur actif ou augmentation de la limite à un chiffre supérieur à 10%.

Congrès

Les règlements fiscaux actuels permettent aux médecins de déduire comme frais d'entreprise les dépenses relatives à l'assistance à deux congrès par année. Cette disposition est importante pour le médecin parce qu'elle lui permet de se rencontrer avec ses confrères, de participer à des discussions intéressantes son activité professionnelle, d'entendre des communications présentées par des spécialistes d'autres secteurs et d'autres pays et d'exprimer ses vues sur importantes questions sanitaires de l'heure.

Les congrès médicaux sont aussi extrêmement importants pour le grand public. Ils assurent le seul mécanisme grâce auquel des médecins avertis peuvent se réunir et faire connaître leur sentiment sur des problèmes de santé d'ordre national ou régional. Au cours des cinq dernières années, les congrès de l'Association médicale canadienne ont tenu des discussions, formulés des avis et exprimé des vues aux pouvoirs publics sur les questions suivantes:

- problèmes de santé publique des Indiens et des Esquimaux,
- définition de la mort,
- rédaction d'une déclaration sur l'usage abusif des drogues,
- législation destinée à autoriser l'avortement thérapeutique,
- lutte contre le conducteur buveur et indices approprié d'alcoolémie,
- suppression des droits de douane sur le matériel de réadaptation d'usage personnel,
- port de la ceinture de sécurité en voiture automobile et du casque sur motocyclette et éclairage adéquat de tous les véhicules,
- normes de sécurité des automobiles,
- normes minimums concernant le matériel et l'utilisation des ambulances,
- législation sur la vente des contraceptifs,
- normes et calendriers des actes d'immunisation d'ordinaire,
- affirmation à nouveau qu'il est souhaitable de fluorer l'eau des collectivités,
- dangers du tabac pour la santé.

A notre avis, tous les Canadiens ont intérêt à ce que nos congrès se continuent comme par le passé. Nous estimons essentiel le maintien des règles actuelles afin d'assurer la participation maximum des médecins à ces rencontres et aux décisions qui y sont prises. Plusieurs des avis formulés se sont traduits par d'importants textes législatifs d'ordre sanitaire qui contribuent à améliorer les soins de santé des Canadiens. Si les dépenses de congrès ne sont pas admises en déduction, beaucoup de groupements de spécialistes, dont l'effectif est petit au Canada, seront probablement contraints de se dissoudre et leurs membres devront demander à se joindre aux sociétés de spécialistes américaines de plus grande envergure.

Certes, il y a des abus dans la déduction des frais de congrès parce qu'il est possible de tirer parti des règles actuelles, surtout en ce qui concerne la participation aux congrès en pays étrangers. A notre avis, il y aurait moyen d'établir des critères raisonnables qui ne permettent pas de déduire les frais si le contribuable a